Règlement d'organisation de la Jeune Académie Suisse

Adopté par le comité de direction des Académies suisses des sciences le 16 décembre 2019 sur la base de l'article 9, chiffre 5 de leurs statuts. Révisé et approuvé le 27 juin 2024 et le 1er septembre 2026 conformément à l'art. 9 ch. 7 des statuts en vigueur des Académies.

Préambule

L'encouragement de la prochaine génération de scientifiques est une préoccupation majeure des Académies suisses des sciences. Les jeunes femmes et les jeunes hommes qui s'engagent pour la science en Suisse doivent pouvoir faire entendre leur voix.

La Jeune Académie Suisse apporte un élargissement important au système scientifique suisse. Elle joue un rôle de pivot dans la promotion de la relève et favorise une plus grande flexibilité des carrières scientifiques. Elle forme un cadre institutionnel au sein duquel les jeunes peuvent développer très tôt une approche interdisciplinaire ainsi qu'un intérêt spécifique pour les questions transdisciplinaires survenant aux interfaces entre science et société. Elle permet ainsi de faire émerger une force s'inscrivant dans une perspective de politique scientifique et faisant d'elle un instrument pour le dialogue et la réflexion intergénérationnels sur l'avenir de la science.

«Jeune voix» des Académies suisses des sciences, elle agit comme une interlocutrice de la science suisse, dans le contexte national et international. Elle prône la liberté d'expression et rejette tout acte ou propos à caractère raciste, xénophobe ou sexiste.

Article 1 – Nom et but

[1] La Jeune Académie Suisse est une plateforme inter- et transdisciplinaire des Académies suisses des sciences ayant pour but de promouvoir la relève scientifique en Suisse.

[2] Le nom utilisé diffère selon la langue :

a. Junge Akademie Schweiz (JAS) ;

b. Jeune Académie Suisse (JAS) ;

c. Giovane Accademia Svizzera (GAS) ;

d. Academia Giuven Svizra (AGS) ;

e. Swiss Young Academy (SYA).

Article 2 – Objectifs

[1] La Jeune Académie Suisse offre un cadre propice au développement d'idées et d'approches innovantes à la fois inter- et transdisciplinaires et fait écho aux aspirations des jeunes scientifiques.

[2] La Jeune Académie Suisse accompagne la carrière de ses membres en promouvant leur mise en réseau au niveau national et international ainsi que leurs compétences professionnelles et personnelles.

Article 3 – Moyens

Pour promouvoir la carrière de ses membres et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la Jeune Académie Suisse déploie les moyens suivants :

a. des projets communs, qui peuvent être proposés et mis en œuvre conjointement par un petit groupe de deux à six membres ;

b. des projets personnels, qui soutiennent individuellement les membres dans l'avancement de leur carrière académique ou professionnelle ;

c. un programme de mentorat, qui accompagne les membres dans leur développement professionnel, académique et personnel ;

d. l'implication des membres dans des groupes de travail, des manifestations et des projets scientifiques aux interfaces de la politique et de la société à l'intérieur de l'association des Académies et au-delà ;

e. des prises de positions qui portent notamment sur les préoccupations et les intérêts de la relève scientifique.

Article 4 – Relations entre les Académies suisses des sciences et la Jeune Académie Suisse

1 La Jeune Académie Suisse est une plateforme des Académies suisses des sciences, qui agit vis-à-vis de l'extérieur sous le nom de Jeune Académie Suisse.

2 La Jeune Académie Suisse a son siège au sein des Académies suisses des sciences.

3 Les Académies suisses des sciences soutiennent les activités menées par la Jeune Académie Suisse en faveur de la relève. La ou le porte-parole de la Jeune Académie Suisse peut participer, au besoin, aux réunions du comité de direction, de l'assemblée des délégué·e·s ainsi qu'à la séance de réflexion.

4 Sous réserve du respect des priorités thématiques de la planification stratégique pluriannuelle et de la convention de prestations, la Jeune Académie Suisse est libre de concevoir ses propres projets. Elle s'organise elle-même, mais reste soumise à la haute surveillance du comité de direction des Académies suisses des sciences.

Article 5 – Membres

1 Peuvent devenir membres les personnes intéressées par une collaboration inter- et transdisciplinaire et qui, en plus de s'illustrer par des prestations scientifiques d'excellence, manifestent une motivation et une volonté de s'engager au-dessus de la moyenne. Leur lien académique avec la formation, la recherche et l'innovation en Suisse doit être démontré.

2 Au moment de leur adhésion, les membres de la Jeune Académie Suisse doivent en principe être âgés de 40 ans au plus. De surcroît, le doctorat, la formation de spécialiste (pour les médecins) et le diplôme le plus élevé possible pour les diplômé·e·s de hautes écoles spécialisées ou de hautes écoles pédagogiques ne doit pas remonter à plus de sept ans. D'autres critères d'admission demeurent réservés.

3 Le nombre des membres de la Jeune Académie Suisse est généralement limité à trente. Les membres sont élus pour un mandat de cinq ans et ne peuvent être réélus. En outre, une répartition équilibrée entre les sexes, les régions linguistiques, les disciplines scientifiques et les types de hautes écoles doit être assurée.

4 En principe, cinq nouveaux membres sont élus chaque année ; leur qualité de membre débute le jour de la cérémonie d'admission de la Jeune Académie Suisse.

Article 6 – Organes

La Jeune Académie Suisse comprend les organes suivants :

a. l'assemblée générale ;

b. le comité exécutif ;

c. le secrétariat de la Jeune Académie Suisse.

Article 7 – Élection des membres

1 L'assemblée générale de la Jeune Académie Suisse élit chaque année les membres de la Jeune Académie Suisse. Leur élection est entérinée par le comité de direction des Académies suisses des sciences. Tout refus par le comité de direction a+ doit être dûment motivé.

2 Une commission électorale prépare la liste des candidat·e·s qu'elle soumet à l'assemblée générale de la Jeune Académie Suisse. Les membres de la commission électorale sont élus pour un an par l'assemblée générale de la Jeune Académie Suisse et peuvent être réélus une fois. Tout refus par l'assemblée générale doit être dûment motivé.

3 La commission électorale se compose comme suit :

a. quatre membres de la Jeune Académie Suisse ;

b. un·e membre de la direction des Académies suisses des sciences ;

c. deux membres de l'assemblée des délégué·e·s des Académies suisses des sciences ou deux membres issus des organes directeurs des membres de l'association des Académies.

Article 8 – Missions de l'assemblée générale

1 Les membres de la Jeune Académie Suisse forment ensemble l'assemblée générale.

2 L'assemblée générale assume les missions suivantes :

a. élire les membres de la commission électorale ;

b. élire les nouveaux membres ;

c. élire les membres du comité exécutif ;

d. approuver les projets communs ;

e. approuver le budget adopté par le comité exécutif pour les projets communs ;

f. demander l'exclusion de membres auprès du comité de direction des Académies suisses des sciences ;

g. adopter les prises de position qui seront soumises à la direction et au comité de direction des Académies suisses des sciences.

[3] Toute décision est prise à la majorité des membres présents, que ceux-ci participent physiquement ou en ligne. Les décisions et votes par voie électronique sont autorisés pour autant que nul ne s'y oppose.

Article 9 – Élection et missions du comité exécutif

[1] L'assemblée générale élit au moins trois membres du comité exécutif pour une durée d'un an. Le comité exécutif se constitue lui-même.

[2] Le comité exécutif assume les missions suivantes :

a. préparer la liste des projets communs soumis à l'approbation de l'assemblée générale ;

b. adopter le budget consenti pour les projets communs à l'attention de l'assemblée générale ;

c. fixer des objectifs stratégiques et peut, pour les atteindre, engager par année de mandat jusqu'à CHF 20'000 au total provenant des moyens restants au sens de l'art. 13, let. b. Le montant des moyens restants est déterminé après les décisions de financement relatives aux projets communs. Le secrétariat de la Jeune Académie Suisse examine la conformité formelle de l'utilisation prévue des moyens ;

d. adopter le rapport annuel à l'attention de la direction et du comité de direction des Académies suisses des sciences ;

e. élire la ou le porte-parole de la Jeune Académie Suisse.

[3] Le comité exécutif est apte à prendre des décisions en présence de la majorité de ses membres, que ceux-ci participent physiquement ou en ligne. Le vote électronique est autorisé pour autant que nul ne s'y oppose. La ou le porte-parole a voix prépondérante.

[4] Pendant la durée de leur mandat, les membres du comité exécutif ne déposent pas de demandes pour de nouveaux projets communs.

Article 10 – Élection et missions de la ou du porte-parole

[1] L'un·e des membres du comité exécutif est élu·e porte-parole. La ou le porte-parole assume les missions suivantes :

a. diriger les séances du comité exécutif ;

b. diriger les séances de l'assemblée générale conjointement avec la ou le responsable du secrétariat de la Jeune Académie Suisse ;

c. représenter la Jeune Académie Suisse à l'interne comme à l'externe.

[2] La ou le porte-parole bénéficie du statut d'invité·e au sein du comité de direction des Académies suisses des sciences. Elle ou il possède, à ce titre, un droit de proposition et un droit d'être entendu et peut participer aux séances du comité de direction.

Article 11 – Sounding Board

1 En tant que comité consultatif, le Sounding Board n'a pas de pouvoir de décision. Il a pour mission d'accompagner les membres de la Jeune Académie Suisse dans la réalisation de leurs projets communs. Une fois par an, il est convié par le comité exécutif de la Jeune Académie Suisse à la séance consacrée aux projets. Les groupes de projet peuvent en outre faire appel à des membres du Sounding Board pour les accompagner dans leur projet.

2 Le Sounding Board se compose de six à douze personnes, parmi lesquelles des personnes expérimentées issues du milieu académique ou de l'association des Académies ainsi que des expert·e·s qui ne font pas partie du paysage académique mais qui ont été nommé·e·s par le secrétariat de la Jeune Académie Suisse et élu·e·s par le comité de direction des Académies suisses des sciences pour une durée de quatre ans. Les membres du Sounding Board peuvent être réélus une fois. Une démission anticipée du Sounding Board est possible à tout moment, moyennant une communication écrite au secrétariat de la Jeune Académie Suisse.

Article 12 – Secrétariat de la Jeune Académie Suisse

1 Le secrétariat de la Jeune Académie Suisse fait partie du secrétariat général des Académies suisses des sciences.

2 Le secrétariat de la Jeune Académie Suisse assume les missions suivantes :

a. soutenir et conseiller les membres et mettre en œuvre leurs décisions ;
b. surveiller et coordonner les finances de la Jeune Académie Suisse ;
c. participer aux séances de l'assemblée générale et du comité directeur avec une voix consultative et un droit de proposition ;
d. entretenir les relations avec l'association des Académies, avec d'autres jeunes académies ainsi qu'avec d'autres instances actives dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation ;
e. élaborer le rapport annuel soumis au comité exécutif de la Jeune Académie Suisse ;
f. réceptionner les propositions de projet et procéder à leur contrôle formel ;
g. approuver les rapports des projets mis en œuvre ;
h. organiser le Sounding Board ;
i. organiser la commission électorale chargée d'élire les nouveaux membres.

Articles 13 – Finances

Sous réserve de l'approbation des décisions budgétaires du comité de direction des Académies suisses des sciences, des promesses de financement du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et des décisions du Parlement concernant le crédit FRI :

a. chacun·e des membres peut recevoir, pour la durée de son mandat, un budget personnel de CHF 5'000.–, qui peut également être affecté aux projets communs. En général, CHF 1'000.– peuvent être demandés chaque année. Dans certains cas exceptionnels justifiés, une répartition différente sur les cinq ans de mandat peut être prévue ;

b. l'assemblée générale dispose d'un budget de CHF 150 000.– pour les projets communs, qui répondent aux objectifs et moyens visés aux articles 2 et 3. Leur utilisation est soumise à l'approbation du comité exécutif et au contrôle administratif du secrétariat de la Jeune Académie Suisse.

Article 14 – Cessation de la qualité de membre

1 Les membres quittent la Jeune Académie Suisse au terme de leur mandat de cinq ans. La qualité de membre expire le jour de l'assemblée générale annuelle au printemps.

2 Chacun·e des membres peut renoncer à sa qualité de membre avant la fin de son mandat, à la date de l'assemblée générale au printemps, sous réserve d'en informer par écrit le secrétariat ainsi que la ou le porte-parole de la Jeune Académie Suisse au plus tard un mois avant la tenue de celle-ci. Cette décision annule le droit à toute forme de soutien. Si un·e membre a bénéficié de contributions supérieures à CHF 1000.– par an pour financer ses projets personnels, elle ou il est tenu·e de les rembourser.

3 Les membres peuvent être exclus de la Jeune Académie Suisse si les conditions nécessaires à l'exercice de la qualité de membre ne sont plus réunies ou en cas d'atteinte portée aux intérêts, aux efforts ou à la réputation de la Jeune Académie Suisse. Il appartient à l'assemblée générale de démontrer l'existence d'un tel cas sur demande et après avoir entendu la personne concernée.

Article 15 – Révision

Une révision du présent règlement d'organisation peut être initiée par l'assemblée générale de la Jeune Académie Suisse ou par les Académies suisses des sciences. Elle requiert l'approbation du comité de direction des Académies suisses des sciences.

Article 16 – Dissolution

La Jeune Académie Suisse peut être dissoute par une décision du comité de direction des Académies suisses des sciences prise à la majorité de ses membres.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement d'organisation entre en vigueur après approbation par le comité de direction des Académies suisses des sciences le 1er septembre 2026 et remplace les dispositions du 27 juin 2024 qui s'appliquaient jusqu'à présent.

Berne, le 1er septembre 2026

Académies suisses des sciences





Yves Flückiger
Président
Académies suisses des sciences

Marianne Bonvin
Directrice exécutive
Académies suisses des sciences